

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 15 juin 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), Ghislain Harvey, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 15, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 JUIN 2016;

VS-CE-2016-694

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 2 juin 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2016;

VS-CE-2016-695

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 6 juin 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1 MINISTRE RESPONSABLE DES ÂÎNÉS – JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂÎNÉES;

Le 2 juin 2016, le ministre responsable de la lutte contre l'intimidation informe la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

Ville de Saguenay que le 15 juin prochain aura lieu la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*. Il encourage donc la Ville à se montrer solidaire dans cette lutte en portant le ruban mauve, symbole officiel de cette journée et invite à faire la promotion des initiatives qui contribuent à prévenir et à contrer la maltraitance envers les personnes âgées.

2.1.2 CABINET DU MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – TRANSPORT COLLECTIF ET ACTIF À SAGUENAY – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA NÔTRE DU 29 AVRIL DERNIER;

Le 1^{er} juin 2016, le Cabinet du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accuse réception de la correspondance du maire du 29 avril dernier concernant la demande d'aide financière de la Ville dans le cadre d'un projet lié au transport collectif et actif à Saguenay.

2.2 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – 75^E CONGRES - INSCRIPTION;

Le 24 mai 2016, la Fédération québécoise des municipalités informe la Ville de Saguenay de la 75^{ième} édition de leur Congrès (FQM) sous le thème *Les régions, phares de notre avenir* qui se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre prochains

2.3 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 70 ALMA – LA BAIE;

VS-CE-2016-696

QUE la Ville de Saguenay à l'instar de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement du Québec par l'entremise de monsieur Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de reprendre immédiatement les démarches de planifications devant mener à la construction du prolongement de l'autoroute 70 Alma – La Baie.

QUE la Ville de Saguenay appui les démarches et la résolution de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopté en séance de son conseil le 11 mai dernier ;

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec et ministre responsable de la région du Saguenay-lac-Saint-Jean ainsi qu'à monsieur Alexandre Cloutier, député de Lac Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 CHAMBRE DES COMMUNES – POSTE CANADA – DÉPÔT DE MÉMOIRES;

La députée de Jonquière Madame Karine Trudel demande l'appui de Ville de Saguenay concernant le mandat de Poste Canada en déposant des mémoires au groupe de travail.

2.5 SOMMET ÉCONOMIQUE RÉGIONAL – RAPPORT FINAL DU GROUPE DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

TRAVAIL FORÊT – FONDS D’INVESTISSEMENT;

Le 2 juin 2016, le Sommet économique régional transmet à la Ville de Saguenay son rapport final du groupe de travail Forêt – fonds d’investissement.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 ACHAT DE PETITS ÉQUIPEMENTS 2016;

VS-CE-2016-697

CONSIDÉRANT que ces équipements sont nécessaires afin d’améliorer la qualité du travail, d’en faciliter la réalisation, d’économiser des coûts de location, de remplacer les petits équipements qui sont hors d’usage et de se conformer aux exigences de la SST ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D’ACQUÉRIR les petits équipements suivants pour un montant de 85 000 \$;

Division	Qté	Équipement	Justification	Montant
Voirie	1	Feu de circulation La Baie	Remplacer celui au rancart	7 500 \$
HDM	1	Scie à tuyau à disque hydraulique	Recommandation CSST	11 000 \$
	2	Petit godet 12 pouces		12 000 \$
	1	Contrôleur à distance récurveur	Minimiser les blessures SST	5 000 \$
Techniciens	1	Détecteur de fuite	Remplacer celui au rancart à Jonquière	3 500 \$
Parcs	4	Scie à chaîne STILL MS 250	Afin d’équiper chaque jardinier et horticulteur de leur scie à chaîne (un équipement essentiel à leur travail)	2 000 \$
	1	Taille gazon (détourbeuse)	Fait économiser du temps pour le désherbage des pistes d’avertissement, les aires de jeux et pour faciliter l’engazonnement	6 000 \$
	1	Compacteur	Remplacer celui au rancart	2 000 \$
	1	Remorque plateforme	Modèle comme l’an dernier pour l’équipe de Kénogami dont le tracteur se déplace encore dans la rue	5 000 \$
	1	Scie pour pavé	Exigence de la CSST	2 000 \$
	1	Armoires ventilées pour essence	Exigence de la CSST	4 000 \$
Génie	1	Ensemble GPS mobile	Remplacer les défectueux	25 000 \$
TOTAL :			85 000 \$	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste « fonds d'activités d'investissement ».

Adoptée à l'unanimité.

3.2 VILLE DE SAGUENAY ET PALL – SIGNATURE DU CONTRAT DE LICENCE – CORPORATION POUR L'UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SOUS LICENCE;

VS-CE-2016-698

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé un contrat à Filtrum inc. pour l'achat et l'installation d'une filière de traitement de l'eau fournie par Pall Corporation pour l'usine de filtration de Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la filière de traitement nécessite la signature d'un contrat de licence;

CONSIDÉRANT que le Service des affaires juridiques et du greffe recommande la signature du contrat de licence;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du contrat de licence pour l'exploitation de la filière de traitement de l'usine de filtration de Jonquière;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc Côté, directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-699

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en remplissant les documents, d'obtenir une contribution financière en efficacité énergétique;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le comité exécutif mandate M. Jean Morneau, ou son mandataire désigné, pour déposer les demandes de subvention et pour signer tout document relatif aux subventions octroyées en lien avec l'efficacité énergétique pour les projets mentionnés dans l'annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 AGORA DE LA BAIE – BÂTIMENT DE RANGEMENT – MANDAT

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

PROFESSIONNEL;

VS-CE-2016-700

CONSIDÉRANT la nécessité de construire un bâtiment de rangement en périphérie de l'Agora;

CONSIDÉRANT l'autorisation des différents partenaires pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Éric Painchaud Architecte et associés inc.;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Éric Painchaud Architecte et associés inc. pour la réalisation d'un bâtiment de rangement à proximité de l'Agora pour un montant de 18 655 \$ plus les taxes;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire de la « Honoraires direction générale ».

Adoptée à l'unanimité.

3.5 CARREFOUR COMMUNAUTAIRE ST-PAUL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-701

CONSIDÉRANT que le Carrefour communautaire St-Paul organise, depuis quatre ans, la Fête de la St-Jean-Baptiste dans le quartier St-Paul;

CONSIDÉRANT que le Carrefour communautaire St-Paul assure la gestion du jardin communautaire du quartier St-Paul;

CONSIDÉRANT que le Carrefour communautaire St-Paul remet annuellement un rapport de ses activités.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière de 1 500 \$ au Carrefour communautaire St-Paul pour la réalisation de la Fête de la St-Jean-Baptiste 2016 ainsi que la gestion du jardin communautaire du quartier;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000901-29700.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 MAISON D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE (M.A.S.C.) – CAFE-THÉÂTRE COTE-COUR – APPUI A LA FUSION;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

VS-CE-2016-702

CONSIDÉRANT que le Café-Théâtre Côté-Cour n'est pas propriétaire de sa propre salle de spectacle et qu'il assume plusieurs frais encourus par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la personne morale de la Maison d'animation sociale et culturelle (M.A.S.C.) est dans une situation de désuétude et n'est plus en mesure d'accomplir sa mission de développement social et culturel;

CONSIDÉRANT que la gestion de deux organismes implique une lourdeur administrative;

CONSIDÉRANT que la M.A.S.C. est inadmissible à recevoir des subventions;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'appuyer la démarche de fusion du Café-Théâtre Côté-Cour et de la M.A.S.C.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 2150-2471 QUÉBEC INC. – 327, CHEMIN DU QUAI (SAINT-CHARLES DE BOURGET) – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-703

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie «2150-2471 Québec inc.» représentée par Monsieur André Girard, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 885 949 du cadastre du Québec située en arrière-lot de sa propriété sise au 125, rue des Champs, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que cette transaction vise à régulariser la remise qui empiète sur la propriété municipale située à l'intérieur d'une zone «PARC» et que tout autre usage autre que ce qui est autorisé dans ce type de zone nécessitera un amendement au zonage;

CONSIDÉRANT que la superficie demandée est située à l'extérieur de la marge de précaution relative à la zone de contrainte de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que le prix de vente respecte les dispositions de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay, soit au taux unitaire moyen de 61,27 \$/m² (réduit de 1/3 pour les superficies à plus 30 mètres de la rue et réduit de 1/9 pour les superficies au-delà de 45 mètres) soit, un montant approximatif total de 12 465 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 437, boulevard Sainte-Geneviève n'a manifesté aucun intérêt pour ce terrain et qu'à cet effet il a déposé une lettre de désistement;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord;

CONSIDÉRANT que le demandeur est en accord avec le prix de vente demandé;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

QUE la Ville de Saguenay vende à la compagnie «2150-2471 Québec inc.» représentée par Monsieur André Girard, ayant son siège social au 327, chemin du Quai, Saint-Charles de Bourget, Québec, G0V 1G0, une partie du lot 4 885 949 du cadastre du Québec pour une superficie d'environ 840 m² pour un montant d'environ 12 465 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante ;

QUE le produit de la vente soit versé dans le fonds de «PARC» ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT P-14 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RÉFECTION – SERVICE PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMERO 2;

VS-CE-2016-704

CONSIDÉRANT que le consultant WSP Canada a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet «Réfection du poste de pompage d'égout P-14 / Arrondissement de Jonquière».

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 2 et en autorise le paiement pour un total de 12 172,50 \$, avant taxes;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-024-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 PARCS MOUSSEAU, JETTE ET SAINT-JOACHIM (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – SURVEILLANCE – OFFRE DE SERVICES

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-705

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cegertec WorleyParsons par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer la surveillance partielle des travaux d'éclairage des parcs Mousseau, Jetté et Saint-Joachim de l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le règlement 6501076-026-R150135 et 6501076-037-R150135.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 BELL MOBILITE INC. – INSTALLATION D'ANTENNES A PETITES CELLULES;

VS-CE-2016-706

CONSIDÉRANT la demande de «Bell Mobilité inc.» ayant son siège social au 200, boulevard Bouchard, bureau 5CS, Dorval, Québec, H9S 5X5, pour l'installation d'antennes à petites cellules sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que ladite compagnie désire améliorer ses services à l'intérieur des arrondissements en installant leur équipement sur les infrastructures municipales (bâtiment, lampadaire, poteau électrique);

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe avec les conditions suivantes :

- Que l'installation des petites cellules soit permise seulement sur les bâtiments municipaux puisque les lampadaires et les poteaux électriques sont plus propices à être endommagés;
- Que le Service des immeubles soit en accord avec l'emplacement choisi et supervise les travaux d'installation;
- Qu'une personne-ressource «terrain» de «Bell Mobilité inc.» soit disponible en tout temps pour répondre en cas d'urgence;
- Que la Ville de Saguenay n'assume aucun frais relié à ses installations et à leur maintien ;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec l'installation de ce type d'antenne à

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

l'intérieur du Centre Georges-Vézina, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT qu'une contrepartie devra être versée à la Ville de Saguenay pour chaque installation et que la compagnie devra faire une proposition à cet effet;

CONSIDÉRANT que la compagnie devra soumettre les projets d'emplacement détaillés ainsi qu'un projet de convention;

CONSIDÉRANT que le Service des affaires juridiques et du greffe devra donner son accord sur la convention à être signée avec ladite compagnie et que le Service des immeubles sera responsable du suivi avec celle-ci;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe général de déploiement de petites cellules sur son territoire par «Bell Mobilité inc.»;

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe ainsi que le Service des immeubles pour faire le suivi des ententes avec ladite compagnie;

ET QUE le directeur du Service des immeubles soit autorisé à signer lesdites conventions;

Adoptée à l'unanimité.

3.11 ALICE DAHL ET MICHAËL ROUSSEAU BERGERON – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-707

CONSIDÉRANT la demande de Mme Alice Dahl et de M. Michaël Rousseau Bergeron, propriétaires du lot 4 551 217 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 4013, rue Bourgeois dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie des lots 4 551 094 et 4 551 095 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent agrandir leur propriété pour la construction d'une nouvelle résidence et pour régulariser une occupation du domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire en vertu de l'acte #410 137 et qu'une servitude en faveur de la compagnie «Price» affecte le terrain faisant l'objet des présentes, ce qui en restreint l'utilisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conservera également une servitude d'égout sur la partie vendue advenant le cas où la conduite présente sur le terrain est de nature publique;

CONSIDÉRANT que le terrain convoité, formé d'une partie des lots 4 551 094 et 4 551 095, possède une superficie totale d'environ 412,6 m²;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la servitude qui affecte le terrain, le taux unitaire a été

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

réduit de 50% et a été établi à 56,72 \$/m² pour les premiers 30 mètres à partir de la rue et à 18,90 \$/m² pour le terrain situé à plus de 30 mètres de la rue et ce, conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront respecter la bande de protection riveraine et la réglementation applicable;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Alice Dahl et M. Michaël Rousseau Bergeron, 1697, rue de la Prairie, Jonquière, Québec, G7S 0H6, une partie des lots 4 551 094 et 4 551 095 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 412,6 m², pour un montant d'environ 17 241,79 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de «Parc» si applicables soient à la charge des requérants ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 VILLE DE SAGUENAY – EMPLOYE COLS BLANCS – REGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE – APPEL D'OFFRES 2016-217;

VS-CE-2016-708

CONSIDÉRANT la particularité du mandat ;

CONSIDÉRANT la pertinence de qualifier les assureurs en fonction de leur expertise dans des domaines similaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt, pour la Ville de Saguenay, d'évaluer les soumissions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres qui prend en compte la qualité du soumissionnaire et le prix;

À CES CAUSES, il est recommandé :

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel d'offres « Régime d'assurance collective pour les employés cols blancs de Ville de Saguenay ».

QUE les critères d'évaluation ainsi que la méthode de pondération soient les suivants :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

No	Critères de pondération et d'évaluation	Pointage
1.0	Critères financiers	
	Compétitivité des coûts projetés sur 5 ans - Scénario raisonnable (voir note page suivante) - Scénario optimiste (voir note page suivante) - Scénario catastrophique (voir note page suivante)	Jusqu'à 45 * Jusqu'à 7,5 * Jusqu'à 7.5 *
	Sous-total du volet 1 :	60 points
2.0	Autres critères financiers	
	Acceptation de garantir les frais (incluant les frais de mise en commun en soins médicaux) et la méthodologie de renouvellement pour la période contractuelle maximale de 5 ans	3
	Application de la variation démographique seulement sur la partie non crédible de l'expérience en assurance vie et en invalidité de longue durée	3
	Acceptation de garantir les taux en assurance vie et en assurance invalidité de longue durée pour les 36 premiers mois du contrat	2
	Compétitivité des hausses maximales proposées aux renouvellements et des montants maximums sans preuves d'assurabilité	2
	Sous-total du volet 2 :	10 points
3.0	Gestion de l'assurance invalidité	
	Équipe-client spécifique dédiée à l'administration et à la gestion des réclamations d'invalidité de courte et de longue durée	3
	Appréciation de la procédure lors d'évaluation de retour progressif	2
	Appréciation de la procédure personnalisée pour la Ville	5
	Sous-total du volet 3 :	10 points
4.0	Déviations du cahier des charges	
	• Respect du cahier de charges et capacité de reproduire le régime actuel	10
	Sous-total du volet 4 :	10 points
5.0	Service et autres	
	Capacité de fournir les rapports d'expérience, en format électronique « Excel », selon les exigences du cahier des charges	3
	Capacité de fournir, sans frais, un rapport annuel d'utilisation des médicaments, tel que spécifié à l'annexe G du cahier des charges	2
	Autres éléments (disponibilité et convivialité des systèmes administratifs de gestion, services Internet, etc.)	2
	Sous-total du volet 5 :	7 points
6.0	Qualité globale de la soumission	
	Appréciation générale de la soumission	3
	Sous-total du volet 6 :	3 points
	TOTAL	100 points

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

- * Pour chaque 1 % d'écart avec le plus bas soumissionnaire, le maximum de points est réduit de 2 points.

NOTE : Le scénario raisonnable considérera les réclamations des dernières années de la Ville de Saguenay, ajustées pour l'inflation, le cas échéant.

Le scénario optimiste considérera une baisse des réclamations raisonnables de 25 % en assurance vie, invalidité de longue durée, invalidité de courte durée, soins médicaux et soins dentaires.

Le scénario catastrophique considérera une hausse des réclamations raisonnables de 25 % en assurance vie, en invalidité de longue durée et en invalidité de courte durée, en soins médicaux et en soins dentaires.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ETE ET DE DÉNEIGEMENT – DÉGLAÇAGE SUR LA RUE DU PONT – CONTRAT;

VS-CE-2016-709

CONSIDÉRANT que la section de route de la rue du Pont fait partie intégrante du parcours de l'entretien du réseau routier de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un avantage pour la ville à entretenir le tout et ainsi maximiser l'utilisation de sa machinerie ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'offre du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un montant de 7 815 \$ pour la saison 2016-2017, incluant une clause de renouvellement pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune relativement à l'entretien de la rue du Pont ;

QUE le directeur du service des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente décision ;

Adoptée à l'unanimité.

3.14 ORGANISME SAUVETAGE RÉGION 02 INC. – PRÊT DE LOCAUX EXCLUSIF;

VS-CE-2016-710

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

CONSIDÉRANT le besoin de relocalisation du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Saguenay (CSN);

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme Sauvetage région 02;

CONSIDÉRANT l'importance de maximiser l'utilisation de l'immeuble situé au 109, rue Jean-Langevin de l'arrondissement de Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'organisme Sauvetage région 02 à utiliser le rez-de-chaussée (garage) et le bureau # 2005 à l'étage de l'édifice administratif Rivière-du-Moulin, situé au 109, rue Jean-Langevin de l'arrondissement de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 RETIRÉ;

3.16 RUE DE LACHEVROTIÈRE (CHICOUTIMI) – ANNULATION DE VENTE DE TERRAINS – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS VS-CE-2015-976, VS-CE-2015-981;

VS-CE-2016-711

CONSIDÉRANT qu'en vertu des résolutions VS-CE-2015-976 et VS-CE-2015-981 la Ville de Saguenay acceptait les «Promesses d'achat» pour des terrains ayant front sur la rue de Lachevrotière et sur le chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les proposants-acquéreurs n'ont pas procédé à l'acquisition des terrains dans les délais requis, tels que spécifiés dans la «Promesse d'achat» :

« Le promettant-acquéreur s'engage à finaliser les démarches pour l'acquisition du terrain (signature de l'acte notarié) dans un délai de trois (3) mois suivant l'acceptation de la promesse d'achat par le Comité exécutif de la Ville de Saguenay. À défaut de respecter ce délai ou dans le cas d'un désistement, la vente sera annulée et les dépôts versés par le promettant-acquéreur seront conservés par la Ville à titre de dommages. »

CONSIDÉRANT le non-respect de cette clause, la Ville de Saguenay peut annuler la vente et conserver les dépôts versés;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de remettre les terrains disponibles à la vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay annule la vente du lot 5 564 196 du cadastre du Québec (terrain #3) en faveur de Mme Natacha Buissière et Autonome construction, conserve le dépôt versé de 5 300 \$ à titre de dommages et abroge la résolution VS-CE-2015-976 à toutes fins que de droit.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

QUE la Ville de Saguenay annule la vente des lots 5 564 179 et 5 564 180 du cadastre du Québec (terrains #23-24) en faveur de Autonome construction, conserve le dépôt versé de 5 300 \$ à titre de dommages et abroge la résolution VS-CE-2015-981 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT (PPEJ-14) – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2015-336) – RÉFECTION – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 3, 5 A 7, 9, 11 A 13, 15, 17 A 19 ET 21;

VS-CE-2016-712

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation Unibec a été mandaté pour la réalisation des travaux de réfection complète du poste de pompage d'égout PPEJ-14 dans l'arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 3, 5 à 7, 9, 11 à 13, 15, 17 à 19 et 21 et en autorise les paiements pour un total de 63 395,11 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-024-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 SURPRESSEURS D'AQUEDUC (CHEMIN SAINT-JEAN ET DE LA ROUTE COULOMBE – ARRONDISSEMENTS LA BAIE ET DE JONQUIÈRE) – RÉFECTION COMPLÈTE – (APPEL D'OFFRES 2015-337) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 5 A 9;

VS-CE-2016-713

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Construction CR pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Réfection complète des surpresseurs d'aqueduc du chemin Saint-Jean et de la route Coulombe, arrondissements de La Baie et Jonquière ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 5 à 9 et en autorise les paiements pour un total de 25 269,76 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093 CBS 010 et 011.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION NUMERIQUE – ACQUISITION ET IMPLANTATION – IMPLANTATION TOUR SITE SIMONCOUCHE (SECTEUR LATERRIERE) (APPEL D'OFFRES 2015-370) – AUTORISATION; VS-CE-2016-714

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay réalise un projet d'implantation d'un nouveau système de radiocommunication numérique pour ses services municipaux, dont le Service de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Orizon Mobile inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux d'acquisition et implantation du système de radiocommunication numérique et que, dans le cadre du projet, ce dernier doit obtenir l'autorisation d'industrie Canada pour l'installation d'une tour de 30 mètres sur le site Simoncouche dans le secteur de Laterrière;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle tour est nécessaire pour assurer la couverture radio sur une partie du territoire de Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'installation d'une tour de 30 mètres pour les besoins de radiocommunication sur le site Simoncouche dans le secteur de Laterrière en bordure de la route 175;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R15097.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 DOSSIERS INSTITUTIONNELS – TRAITEMENT DES DEMANDES DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

REVISION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-715

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement ;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit informer le comité exécutif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Servitech, évaluateurs agréés, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, mandat d'accompagner et d'analyser les demandes de révision administrative de certains dossiers d'évaluation institutionnels;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1320100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 GESTION DE LA DANSE EN LIGNE – TRANSFÈRE À DIFFUSION SAGUENAY (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – TRANSFÈRE À LA CORPORATION PARTENAIRES CENTRE-VILLE DE JONQUIÈRE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE);

VS-CE-2016-716

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire afin que la gestion de l'activité « danse en ligne » soit transférée à Diffusion Saguenay, pour l'arrondissement de La Baie, et à la Corporation partenaires centre-ville de Jonquière, pour l'arrondissement Jonquière;

CONSIDÉRANT que la danse en ligne dans l'arrondissement de Chicoutimi est déjà prise en charge par la Zone portuaire;

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay et la Corporation partenaires centre-ville de Jonquière sont prêts à assurer la gestion de cette activité et qu'ils recevront les montants nécessaires pour payer les frais reliés au cachet du professeur de danse ainsi qu'au salaire du technicien;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires pour couvrir les frais reliés aux cachets des professeurs de danse ainsi qu'au salaire des techniciens sont disponibles dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que cette activité est gratuite et offerte à tous les citoyens;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire transfère la gestion de l'activité « danse en ligne » à Diffusion Saguenay, pour l'arrondissement de La Baie, et à la Corporation partenaires centre-ville de Jonquière, pour l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000103-24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 CENTRE DES PREMIERES NATIONS NIKANITE DE L'UQAC – PROJET D'ENQUETE – APPUI DE LA VILLE DE SAGUENAY;

VS-CE-2016-717

CONSIDÉRANT la demande de Mme Annick Gill, responsable du projet d'enquête du Centre des Premières Nations Nikanite de l'UQAC, afin que la Ville de Saguenay appuie son projet d'enquête auprès des intervenants de Saguenay, et ce, concernant sa population autochtone;

CONSIDÉRANT qu'on dénombre 1 300 personnes autochtones vivant à Saguenay;

CONSIDÉRANT que cet appui implique la participation de la Ville de Saguenay à répondre à l'enquête et, par la suite, prendre connaissance des recommandations qui seront issues du projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'appuyer Mme Annick Gill, responsable du projet d'enquête du Centre des Premières Nations Nikanite de l'UQAC, dans son projet d'enquête auprès des intervenants de Saguenay, et ce, concernant sa population autochtone;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, la lettre d'appui.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 MAISON DES JEUNES ÉVASION DE CHICOUTIMI INC. – NOUVEAU POINT DE SERVICE COLINETTE – AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-718

CONSIDÉRANT l'abandon de la Corporation des loisirs du Fjord du Saguenay de la gestion du pavillon des loisirs ainsi que celle de la patinoire, tous deux situés au 124 rue Colinette;

CONSIDÉRANT la volonté de la Maison des jeunes Évasion de Chicoutimi inc. d'assurer la gestion d'un point de services, dès juillet 2016, ainsi que de la patinoire, tous deux situés au 124, rue Colinette dans l'arrondissement de Chicoutimi, exprimée par résolution lors de la tenue de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

son conseil d'administration, et ce, le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir des services de qualité à la population et de maintenir le pavillon en bon ordre;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention est disponible dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'attribution de la subvention ont tous été déposés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une aide financière de 8 500 \$, à la Maison des jeunes Évasion de Chicoutimi inc., et ce, pour l'année 2016;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000901-29700).

Adoptée à l'unanimité.

3.24 CENTRE DE SKI MONT-BÉLU – VELO DE DESCENTE – ACTIVITE – PROTOCOLE TRIPARTITE;

VS-CE-2016-719

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay autorise, depuis 2013, l'aménagement de sentiers de vélo de montagne pour la descente à l'intérieur de sa propriété, soit le mont Bélu;

CONSIDÉRANT que la Société Bélu inc. agit comme gestionnaire du Centre de ski Mont-Bélu par le biais d'une convention de gestion, renouvelée en mars 2014, avec la Ville de Saguenay, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît l'expertise de Vélo Chicoutimi au sujet de l'aménagement des réseaux cyclables de sentiers de montagne sur l'ensemble de son territoire par le biais d'une convention renouvelée en décembre 2013;

CONSIDÉRANT que les trois parties s'entendent sur le besoin de réaliser un protocole d'entente concernant la gestion de l'activité de vélo de montagne de descente au Centre de ski Mont-Bélu afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacun;

CONSIDÉRANT qu'une subvention d'opération de 14 000 \$ a déjà été versée par le conseil d'arrondissement de La Baie, pour la saison 2016 (résolution numéro VS-AL-2016-60);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer un protocole d'entente avec la Société Bélu inc. et Vélo Chicoutimi afin d'établir les modalités entre les diverses parties au sujet de la responsabilité, de l'opération, de l'entretien et de l'animation des sentiers de descente en vélo de montagne au Centre de ski Mont-Bélu;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

QUE la Ville de Saguenay autorise Mmes Carolynne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseillère plein air, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, un protocole d'entente avec les organismes Société Bélu inc. et Vélo Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire (AO-La Baie).

Adoptée à l'unanimité.

3.25 PROCES-VERBAL DE CORRECTION – DÉPÔT;

VS-CE-2016-720

CONSIDÉRANT qu'à la séance du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue le 2 juin 2016, la résolution VS-CE-2016-584 a été adoptée;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le texte et qu'il y a lieu de la corriger;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C.-19) édicte que la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture dudit document soumis à l'appui de la décision prise;

Il est décrété ce qui suit :

La résolution VS-CE-2016-584 adoptée le 2 juin 2016 est modifiée afin de remplacer, au dernier paragraphe la date « 19 mai 2016 » par la date « 3 mai 2016 ».

Adoptée à l'unanimité.

3.26 QUARTIER DE MAISONS MOBILES – DÉVELOPPEMENT – PROLONGEMENT DE LA RUE DES HIRONDELLES (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2015-822;

VS-CE-2016-721

CONSIDÉRANT le projet de développement du quartier de maisons-mobiles (rue des Hirondelles dans l'arrondissement de La Baie)

CONSIDÉRANT que M. René Hamilton désire acquérir le terrain # 27 au lieu du # 24;

CONSIDÉRANT que M. Yvon Pomerleau a signé une «Promesse d'achat» et fait le dépôt d'un chèque visé au montant 3 000 \$ pour l'acquisition du terrain # 8 nouvellement connu comme le lot 5 886 489 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le cadastre officiel pour le développement du quartier de maisons-mobiles « Phase 2 » est connu ;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les «promettant-acquéreurs» de la désignation cadastrale des terrains mis en vente par Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay annule la vente d'une partie du lot 4 806 973 du cadastre du Québec identifié comme étant le terrain # 24 à Monsieur René Hamilton, 1911, rue Théodore-Doucette, C.P. 596, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, d'une superficie approximative de 463 m² au coût approximatif de 30 561,00 \$ plus les taxes applicables.

De modifier la résolution VS-CE-2015-822 afin d'y lire;

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes des quinze (15) «Promesses d'achat» signées et les montants de dépôt de 3 000 \$ par terrains (chèque visé) déposés par le personnel militaire de la «Base des Forces canadiennes de Bagotville» à savoir et vende :

1. Mme Annie Demers, 1852, rue Théodore-Doucette, C.P. 233, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 484 du cadastre du Québec, d'une superficie de 588,0 m² au montant de 38 607,54 \$ plus les taxes applicables ;
2. M. Errol Morgan, 1902, rue Adélarde-Raymond, C.P. 423, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 485 du cadastre du Québec, d'une superficie de 630,0 m² au montant de 41 185,42 \$ plus les taxes applicables;
3. M. Jonathan Paris, 1902, rue Théodore-Doucette, C.P. 446, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 486 du cadastre du Québec, d'une superficie de 630,0 m² au montant de 41 184,42 \$ plus les taxes applicables ;
4. M. Jean-Philippe Noiseux, 3022, rue Richard-Joseph-Audet, C.P. 46, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 487 du cadastre du Québec, d'une superficie de 630,0 m² au montant de 41 184,42 \$ plus les taxes applicables;
5. M. Yanick Baron et Mme Chantale Michaud, 1872, rue Adélarde-Raymond, C.P. 33, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 488 du cadastre du Québec, d'une superficie de 490,0 m² au montant de 31 540,90 \$ plus les taxes applicables;
6. M. Yvon Pomerleau, 1921, rue Adélarde-Raymond, C.P.238, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 489 du cadastre du Québec, d'une superficie de 490,0 m² au montant de 31 540,90 \$ plus les taxes applicables;
7. M. Michel Pelletier et Mme Karen Bradette, 3012, rue Richard-Joseph-Audet, C.P. 562, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 490 du cadastre du Québec, d'une superficie de 490,0 m² au montant de 31 540,90 \$ plus les taxes applicables;
8. M. Jonathan Aspirot, 1811, rue Théodore-Doucette, C.P. 652, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 491 du cadastre du Québec, d'une superficie de 490,0 m² au montant de 31 540,90 \$ plus les taxes applicables;
9. M. Maxime Saint-Pierre, 1861, rue Théodore-Doucette, C.P. 308, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 492 du cadastre du Québec, d'une superficie de 503,40 m² au montant de 32 029,46 \$ plus les taxes applicables;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

10. M. Bruno Byatt et Mme Isabelle Lévesque, 1922, rue Théodore-Doucette, C.P. 718, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 493 du cadastre du Québec, d'une superficie de 503,1 m² au montant de 32 018,53 \$ plus les taxes applicables;
11. M. Alain Bouchard, 1851, rue Théodore-Doucette, C.P. 444, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 494 du cadastre du Québec, d'une superficie de 538,3 m² au montant de 33 301,92 \$ plus les taxes applicables;
12. M. Étienne Bisson, 1871, rue Théodore-Doucette, C.P. 6, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 496 du cadastre du Québec, d'une superficie de 455,2 m² au montant de 30 272,09 \$ plus les taxes applicables;
13. M. Martin Larocque et Mme Joanie Couture, 2001, rue Adélarde-Raymond, C.P. 245, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 504 du cadastre du Québec, d'une superficie de 480,1 m² au montant de 31 179,95 \$ plus les taxes applicables;
14. M. Pierre-Luc Martin, 1891, rue Théodore-Doucette, C.P. 258, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 506 du cadastre du Québec, d'une superficie de 466,2 m² au montant de 30 673,15 \$ plus les taxes applicables;
15. M. René Hamilton, 1911, rue Théodore-Doucette, C.P. 596, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0, le lot 5 886 510 du cadastre du Québec, d'une superficie de 478,3 m² au montant de 31 114,32 \$ plus les taxes applicables;
16. Le lot 5 886 495 du cadastre du Québec soit réservé à M. Paul Cabana, 1912, rue Théodore-Doucette, C.P. 596, Alouette, La Baie, Québec, G0V 1A0 ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 CÂBLES SOUTERRAINS – APPEL D'OFFRES 2016-203;

VS-CE-2016-722

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de câbles souterrains (appel d'offres 2016-203);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ANIXTER CANADA INC (NEQ : 1145253572)
700, boulevard Legourgneuf, Québec (Québec) G2J 1E2

38 833,39 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ANIXTER CANADA INC.	1 à 3	Acquisition de câbles souterrains	33 775,50 \$
Total avant taxes :			33 775,50 \$
TPS :		5%	1 688,78 \$
TVQ :		9,975 %	3 369,11 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			38 833,39 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5501019.001.R120102.26490.

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE CINEMOMETRES
VEHICULAIRES – APPEL D’OFFRES 2016-034;
VS-CE-2016-723**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de cinémomètres véhiculaires pour le Service de la Sécurité Publique de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2016-034);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

911 PRO INC.
120, boul. Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X2

Poste 1 :	22 765,05 \$
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis

DAVTECH SERVICES ANALYTIQUES
8617, chemin Dalton, Mont-Royal (Québec) H4T 1V5

Poste 1 :	25 932,39 \$
Poste 2 :	1 774,90 \$
Poste 3 :	10 654,14 \$

MEGA-TECHNICAL HOLDINGS
7116-67k, St. NW, Edmonton (Alberta) T6M 0R6

Poste 1 :	15 438,84 \$
-----------	--------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

Poste 2 : Non soumis
Poste 3 : Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MEGA-TECHNICAL HOLDINGS	1	Cinémomètre véhiculaire	13 428,00 \$
Total avant taxes :			13 428,00 \$
TPS :		5%	671,40 \$
TVQ :		9,975 %	1 339,44 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			15 438,84 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DAVTEH SERVICES ANALYTIQUES	2	Cinémomètres	1 543,72 \$
	3	Cinémomètres laser	9 266,49 \$
Total avant taxes :			10 810,21 \$
TPS :		5%	540,51 \$
TVQ :		9,975 %	1 078,32 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			12 429,04 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P162101.27250.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 SERVICE D’HYDRO-JONQUIERE – COUPE-CIRCUIT – APPEL D’OFFRES 2016-171;

VS-CE-2016-724

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de coupe-circuits pour le service Hydro-Jonquière (appel d’offres 2016-171);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

NEDCO CHICOUTIMI (NEQ : 1162848429)
1260, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

32 187,25 \$

GUILLEVIN INTERNATIONAL (NEQ : 1162317920)
1735, rue Mitis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H3

32 652,90 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NEDCO CHICOUTIMI	1	Coupe-circuit	27 995,00 \$
Total avant taxes :			27 995,00 \$
TPS :		5%	1 399,75 \$
TVQ :		9,975 %	2 792,50 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			32 187,25 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.30 GARAGE MUNICIPAL DE LA BAIE – REFECTION VESTIBULE ET PORTE
– APPEL D’OFFRES 2016-190;**

VS-CE-2016-725

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection du vestibule et les portes d'issu du garage municipal de l'arrondissement de La Baie (appel d’offres 2016-190);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. (NEQ : 1169699783)
1644, boul. Sainte-Geneviève, Chicoutimi (Qc) G7G 3W6

28 342,49 \$

CONSTRUCTIONS RÉAL HOUDE INC. (NEQ : 1143030303)
410, rue Joseph-Nil Claveau, La Baie (Québec) G7B 4R6

31 905,56 \$

CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313)
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

33 917,53 \$

ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (NEQ : 1143372242)
766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6

34 755,79 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

ENTREPRISES DE CONSTRUCTION OPCR (NEQ : 1168333368)
2749, boul. Talbot, suite B, Chicoutimi (Québec)

37 895,76 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	1 à 5	Réfection du vestibule et les portes d'issu du garage municipal de l'arrondissement de La Baie	24 651,00 \$
Total avant taxes :			24 651,00 \$
TPS :		5%	1 232,55 \$
TVQ :		9,975 %	2 458,94 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			28 342,49 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094.001.R150136.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 CÉGEP DE JONQUIÈRE – RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN – RÉFECTION – APPEL D’OFFRES 2016-191;

VS-CE-2016-726

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection du réseau électrique souterrain 25 kV triphasé du Cégep de Jonquière (appel d’offres 2016-191 estimé de 105 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ÉLECTRO SAGUENAY INC. (NEQ : 1143228782)
245, rue des Huarts, Alma (Québec) G8E 2G1

80 522,56 \$

SANIVAC RÉSEAU (9265-7121 Qc inc.) (NEQ : 11683831839)
3401, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0J6

183 776,04 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉLECTRO SAGUENAY LTÉE	1	Réfection du réseau électrique souterrain du Cégep de Jonquière	70 034,84 \$
Total avant taxes :			70 034,84 \$
TPS :		5%	3 501,74 \$
TVQ :		9,975 %	6 985,98 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			80 522,56 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5501019.R120101.001.27110.

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 COTE SAINTE-GENEVIÈVE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) –
RÉFECTION DU TROTTOIR – APPEL D’OFFRES 2016-192;
VS-CE-2016-727**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection du trottoir de la côte Sainte-Geneviève en direction nord (appel d’offres 2016-192 estimé de 150 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AMÉNAGEMENT PELLETIER (9263-0359 Qc inc.) (NEQ : 1168248632) 2925, rue Scott Ouest, Alma (Québec) G8C 1A8	199 194,19 \$
ENTREPRISES R & G GAUTHIER LTÉE (NEQ : 1146226072) 2265, rue de l’Améthyste, Jonquière (Québec) G7T 0C7	208 992,18 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	223 587,28 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
---------------	-------	-------------	---------

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

			TOTAL
AMÉNAGEMENT PELLETIER	1 à 3	Réfection du trottoir de la côte Sainte-Geneviève / arr. de Chicoutimi	173 250,00 \$
Total avant taxes :			173 250,00 \$
TPS :		5%	8 662,50 \$
TVQ :		9,975 %	17 281,69 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			199 194,19 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501067.032.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 PALAIS DES SPORTS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) –
INSTALLATION D’UN ASCENSEUR – APPEL D’OFFRES 2016-194;
VS-CE-2016-728**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'ajout d'un ascenseur au Palais des sports de l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-194 estimé de 400 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CONSTRUCTIONS UNIBEC INC. (NEQ : 1143119502) 1041, rue des Peupliers, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2P9	348 725,00 \$
CONSTRUCTION CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	359 296,88 \$
CEVICO INC. (NEQ : 1168281187) 800, boul. Sainte-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2E8	361 932,25 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTIONS UNIBEC INC.	1 à 6	Installation d’un ascenseur au Palais des sports de l’arrondissement de Jonquière	303 305,07 \$
Total avant taxes :			303 305,07 \$
TPS :		5%	15 165,25 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

TVQ :	9,975 %	30 254,68 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		348 725,00 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101068.014.R140005.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 SYSTÈME AU GAZ NATUREL ET À L’HUILE – ENTRETIEN – APPEL D’OFFRES 2016-106;

VS-CE-2016-729

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien des systèmes au gaz naturel et à l'huile ainsi que le ramonage de cheminées (appel d’offres 2016-106 estimé de 300 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CERVO-POLYGAZ INC. (NEQ : 1166015025)		
1371, rue de la Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1G7		
	Postes 1 et 2 :	268 126,96 \$
	Option 1 :	13 209,48 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CERVO-POLYGAZ INC.	1 et 2	Entretien des systèmes de chauffage à l’huile et au gaz	233 204,58 \$
	3	Option 1 : Ramonage des cheminées	11 489,00 \$
Total avant taxes :			244 693,58 \$
TPS :		5%	12 234,68 \$
TVQ :		9,975 %	24 408,18 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			281 336,44 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100220.25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 GAZON CULTIVÉ – APPEL D’OFFRES 2016-115;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

VS-CE-2016-730

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison de gazon cultivé sur tout le territoire de la ville de Saguenay (appel d’offres 2016-115);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

MARTIN BOUCHARD 2332, ch. du Plateau Nord, La Baie (Québec) G7B 0G8	17 821,13 \$
GAZONNIÈRE SAGUENAY FERME GRANDTOÎT INC. 2693, ch. du Plateau Nord, La Baie (Québec) G7B 3N8	18 867,40 \$
GAZON LAROUCHE ENR. 5074, ch. St-Anicet, La Baie (Québec) G7B 3N8	20 178,11 \$
GAZON SAVARD SAGUENAY INC. 3478, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G6	20 258,60 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MARTIN BOUCHARD	1 et 2	Acquisition et livraison de gazon cultivé sur tout le territoire de la ville de Saguenay	15 500,00 \$
Total avant taxes :			15 500,00 \$
TPS :		5%	775,00 \$
TVQ :		9,975 %	1 546,13 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			17 821,13 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

**3.36 SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – MACHINAGE ET SOUDAGE
– ENTENTE DE PARTENARIAT – APPEL D’OFFRES 2016-143;
VS-CE-2016-731**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le service d’une entreprise spécialisée dans le domaine du machinage et soudage pour le Service des équipements motorisés (appel d’offres 2016-143 estimé de 250 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est d’une durée d’un (1) an à compter de la date d’adjudication comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AMIMAC FABRICATION (6484026 Canada inc.) (NEQ : 1163443667) 3499, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0C1	89 249,34 \$
INDUSTRIES DODEC INC. (NEQ : 1144348019) 1275, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec)	93 150,45 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AMIMAC FABRICATION (6484026 Canada inc.)	1 à 3	Machinage et soudage	77 625,00 \$
Total avant taxes :			77 625,00 \$
TPS :			3 881,25 \$
TVQ :			7 743,09 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			89 249,34 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301000.020.R150136.

Adoptée à l'unanimité.

**3.37 TRAVAUX DE FOSSÉS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL
D’OFFRES 2016-185;
VS-CE-2016-732**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réalisation de différents travaux de fossés incluant le nettoyage et profilage, dynamitage et réfection de ponceaux pour l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-185 estimé de 200 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AMÉNAGEMENT VALLÉE (NEQ : 1163300735)

3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7

Poste 1 :	55 375,30 \$
Poste 2 :	31 940,06 \$
Poste 3 :	18 636,58 \$
Poste 4 :	63 777,15 \$

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288)

2185, rue Pasteur, Jonquière (Québec) G7X 7W6

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	27 487,72 \$
Poste 4 :	80 146,67 \$

ED PRO EXCAVATION (9257-0373 Qc inc.) (NEQ : 1167943928)

3350, boul. Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

Poste 1 :	46 415,41 \$
Poste 2 :	26 800,67 \$
Poste 3 :	19 631,93 \$
Poste 4 :	81 746,60 \$

ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC. (NEQ : 1146867487)

5028, chemin Saint-André, Jonquière (Québec) G7X 7V4

Poste 1 :	58 378,56 \$
Poste 2 :	33 500,85 \$
Poste 3 :	20 494,29 \$
Poste 4 :	Non soumis

EXCAVATIONS G. LAROCHE INC. (NEQ : 1143390095)

121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9

Poste 1 :	75 366,11 \$
Poste 2 :	40 988,59 \$
Poste 3 :	29 876,25 \$
Poste 4 :	120 332,84 \$

EXCAVATION G. MORNEAU (9194-2458 Qc inc.) (NEQ : 1165064107)

270, route 170, St-Siméon (Québec) G0T 1X0

Poste 1 :	68 122,69 \$
Poste 2 :	34 391,90 \$
Poste 3 :	26 472,99 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

	Poste 4 :	83 920,25 \$
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1162618863) 4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1		
	Poste 1 :	80 927,80 \$
	Poste 2 :	41 511,69 \$
	Poste 3 :	26 190,13 \$
	Poste 4 :	92 908,05 \$
EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2		
	Poste 1 :	59 598,21 \$
	Poste 2 :	26 842,12 \$
	Poste 3 :	23 637,37 \$
	Poste 4 :	136 641,87 \$
SAVARSD & FRÈRES, LTÉE (NEQ : 1142624445) 1320, chemin de la Réserve, Jonquière (Québec) G7J 3P7		
	Poste 1 :	98 078,39 \$
	Poste 2 :	38 080,78 \$
	Poste 3 :	23 869,12 \$
	Poste 4 :	Non soumis
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins O., Alma (Québec) G8B 7V7		
	Poste 1 :	83 042,65 \$
	Poste 2 :	52 378,91 \$
	Poste 3 :	31 628,10 \$
	Poste 4 :	101 422,90 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AMÉNAGEMENT VALLÉE	3	Travaux de fossés Chemin St-Éloi	16 209,25 \$
	4	Travaux de fossés Chemin des Pionniers	55 470,45 \$
Total avant taxes :			71 679,70 \$
TPS :		5%	3 583,98 \$
TVQ :		9,975 %	7 150,05 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			82 413,73 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 Qc inc.)	1	Travaux de fossés Route Jean	40 370,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

	2	Travaux de fossés Route des Sillons	23 310,00 \$
Total avant taxes :			63 680,00 \$
TPS :		5%	3 184,00 \$
TVQ :		9,975 %	6 352,08 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			73 216,08 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R150135.004.25210 / R150135.071.25210 et R160033.001.25210.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 VILLE DE SAGUENAY – CAMIONNETTES – APPEL D’OFFRES 2016-197;
VS-CE-2016-733

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de six (6) camionnettes pour différents services de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2016-197 estimé de 317 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

PAUL ALBERT CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC LTÉE (NEQ : 1143544816)
870, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4

Poste 1 :	50 705,97 \$
Poste 2 :	62 125,77 \$
Poste 3 :	44 424,04 \$
Poste 4 :	51 013,26 \$
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis

AUTOMOBILE PERRON CHICOUTIMI INC. (NEQ : 1141851031)
930, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	46 922,45 \$
Poste 4 :	53 551,91 \$
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	52 196,35 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POST E	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PAUL ALBERT CHEVROLET BUICK	1	Camionnette pour travaux publics	44 101,73 \$
	2	Camionnette pour hygiène du milieu	54 034,15 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

CADILLAC GMC LTÉE	3	Camionnette pour Hydro-Jonquière	38 638,00 \$
	4	Camionnette pour sécurité incendie	44 369,00 \$
Total avant taxes :			181 142,88 \$
TPS :		5%	9 057,14 \$
TVQ :		9,975 %	18 069,00 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			208 269,02 \$

SOUMISSIONNAIRE	POST E	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AUTOMOBILE PERRON CHICOUTIMI	6	Camionnette pour immeubles	45 398,00 \$
Total avant taxes :			45 398,00 \$
TPS :		5%	2 269,90 \$
TVQ :		9,975 %	4 528,45 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			52 196,35 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8301000.102.R150136 / 8301000.103.R150136 / 8301000.106.R150136 / 8301000.108.R150136 et 8301000.110.R150136.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 THERMOPAVAGE – ANNÉE 2016 – APPEL D’OFFRES 2016-199;
VS-CE-2016-734

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux relatifs à la rénovation de pavage (thermopavage), à l'aide de plaques chauffantes à l'infrarouge sur tout le territoire de la Ville de Saguenay, et ce, pour l'année 2016 (appel d’offres 2016-199 estimé de 110 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

THERMOPAVE (NEQ : 1168671668)
1147, 1^{ère} Avenue, St-Rédempteur (Québec) G6K 1J5
125 782,65 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
THERMOPAVE	1	Thermopavage pour l’année	109 400,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

	2016	
Total avant taxes :		109 400,00 \$
TPS :	5%	5 470,00 \$
TVQ :	9,975 %	10 912,65 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		125 782,65 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135.004.26250.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION NUMÉRIQUE (APPEL D’OFFRES 2015-370) – ACQUISITION ET IMPLANTATION – AVIS DE CHANGEMENT NUMÉROS 3, 4, 5, 6 ET 7;

VS-CE-2016-735

CONSIDÉRANT que l’entrepreneur Orizon Mobile inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux d’acquisition et implantation d’un système de radiocommunication numérique;

CONSIDÉRANT que des changements aux travaux qui vont permettre d’améliorer la robustesse du système et permettre de diminuer les délais de remise en service lors de panne des sites répéteurs ont eu impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 3, 4 et 5 et en autorise les paiements pour un total de 96 553, 31 \$ taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150970.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 ÉCOCENTRES (APPEL D’OFFRES 2014-321) – FOURNITURE DE CONTENEURS – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES;

VS-CE-2016-736

CONSIDÉRANT que l’entrepreneur Transport Sanitaire Fortin enr. a été mandaté pour le mandat de fourniture de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

CONSIDÉRANT que durant l'exécution du mandat une modification du mode de traitement des matières résiduelles est requise;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement qui a été analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que la directive de changement respecte le cadre budgétaire du contrat 2014-321;

CONSIDÉRANT que la directive de changement répond aux nouvelles exigences du MDDELCC et du plan de gestion des matières résiduelles;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 2 et en autorise le paiement pour un montant de 75 537,27 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4000801, 4000802, 4000803.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 MARINA DE VILLE DE LA BAIE – ACTIVITÉS NAUTIQUES ESTIVALES DES CADETS – ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE;

VS-CE-2016-737

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a déjà été conclu entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Ville désirent s'assurer que les activités de l'UFRSC EST continuent de se dérouler sur le site de la Marina de La Baie à l'Anse-A-Benjamin;

CONSIDÉRANT que la Ville a contribué financièrement au projet afin de soutenir les activités et la démarche de toutes les parties;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville impose une conséquence en cas de non-respect des termes du protocole d'entente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve l'addenda au protocole d'entente concernant les activités nautiques estivales avec la Marina, les Écorceurs et l'unité régionale de soutien aux cadets (Est), unité des Forces canadiennes;

ET QUE le maire ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

3.43 VILLE D'ALMA – COMITÉ DES FÊTES DU 150^E ANNIVERSAIRE – AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-738

CONSIDÉRANT les activités que réalisera le Comité des Fêtes du 150^e anniversaire d'Alma;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Comité à la Ville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une contribution financière de 25 000 \$ payable le 1^{er} janvier 2017;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « aide aux organismes ».

Adoptée à l'unanimité.

3.44 RETIRÉ;

3.45 ZEC MARS-MOULIN – PORTAGE SUD DE LATERRIÈRE – ATTRIBUTION DE LA GESTION DU DÉBARCADÈRE - AUTORISATION;

VS-CE-2016-740

CONSIDÉRANT qu'il a été entendu de transférer la responsabilité de la gestion du débarcadère, situé au Portage sud de Laterrière à la Zec Mars-Moulin;

CONSIDÉRANT que cette responsabilité entrera en vigueur à compter du 17 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de transférer la subvention de 30 000 \$ à la Zec Mars-Moulin qui deviendra responsable dudit débarcadère;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Zec Mars-Moulin à prendre la responsabilité de la gestion du débarcadère au Portage sud de Laterrière, pour la période du 17 juin au 5 septembre 2016 inclusivement;

ET QUE la Ville de Saguenay informe le Camping Jonquière de cette décision et demande à ce que le Camping Jonquière transfère la somme de 30 000 \$ à la Zec Mars-Moulin;

Adoptée à l'unanimité.

3.46 LE FESTIVAL DES BIÈRES DU MONDE;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

VS-CE-2016-741

CONSIDÉRANT l'article 5.2.12 du protocole d'entente entre Ville de Saguenay et la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la demande du 17 mai 2016 de Festival des bières du monde visant la présence de camions bouffe alias *food truck* de l'extérieure de Saguenay lors de la prochaine édition du Festival des bières du monde devant avoir lieu en juillet 2016 sur le site de la zone portuaire de l'arrondissement Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE Ville de Saguenay refuse cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 CAMION BOUFFE PLACE DU CITOYEN;

VS-CE-2016-742

CONSIDÉRANT l'article 5.2.12 du protocole d'entente entre Ville de Saguenay et la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la demande de 9164-5051 Québec inc. f.a.n.s.e. de Témaki sushi-bar du 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT que 9164-5051 Québec inc. f.a.n.s.e. de Témaki sushi-bar a démontré, à la satisfaction de Ville de Saguenay, que ledit camion bouffe est la propriété de l'entreprise 9164-5051 Québec inc. opérant une place d'affaires à Saguenay sous le nom de Témaki sushi-bar;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise pour l'année 2016 la présence du camion bouffe le Témaki mobile sur le site de la Place du Citoyen à l'endroit assigné par la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 CAMION BOUFFE ZONE PORTUAIRE 23 JUIN 2016;

VS-CE-2016-743

CONSIDÉRANT l'article 5.2.12 du protocole d'entente entre Ville de Saguenay et la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la demande de 9164-5051 Québec inc. f.a.n.s.e. de Témaki sushi-bar du 7 juin 2016;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

CONSIDÉRANT que 9164-5051 Québec inc. f.a.n.s.e. de Témaki sushi-bar a démontré, à la satisfaction de Ville de Saguenay, que ledit camion bouffe est la propriété de l’entreprise 9164-5051 Québec inc. opérant une place d’affaires à Saguenay sous le nom de Témaki sushi-bar;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la présence du camion bouffe le Témaki mobile sur le site de la zone portuaire le 23 juin 2016, et ce, aux conditions fixées et à l’endroit assigné par la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-744

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
197	Centre d'amitié autochtone du Saguenay 491 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Z9	3100 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (projet de Fil en aiguille).	
198	Chevaliers de Colomb du conseil 13580 Rivière-du-moulin 108 Rue des Ormes Chicoutimi (QC) G7H 3K5	500 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
199	Diffusion Saguenay inc. 534 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Z5	150000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (versement 2e pour Fabuleuse).	
200	Groupe Nature Animée C.P. 8362 Chicoutimi (QC)	4000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

	G7H 5C2						de l'organisme.	
201	Passage deuil 02 497 Local 502 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T8	1000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• **Légende :**

- Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
- Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
- Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
- Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

INTRANET

Comité exécutif du 15 juin 2016

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11 h 40.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mfl

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 7 juillet 2016